

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 10 NOVEMBRE 2021

15- Objet : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE MONTGAILLARD

N° Ordre : DE-101-2021

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.3.1 urbanisme – DPU – institution de zone

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Fioux, après convocation du 03 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN (présente à compter du point 03),

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et M. Ludovic BIASOTTO

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU (présente à compter du point 03), Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE

Pompiery : -

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : -

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Lavardac : M. Sébastien CRUSSIÈRE à M. Ludovic BIASOTTO

Nérac : Mme Stéphanie GARBAY à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON à M. Michel SABATHIER

Membre absent excusé (5) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID
Lavardac : M. Georges BARBARA
Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Membre absent non excusé (1) :

Mézin : M. Jean-Michel MANABERA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 11

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
 Vu la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires ;
 Vu la loi 2014-366 du 24 Mars 2014, loi ALUR, et notamment son article 149 transférant automatiquement la compétence du DPU aux EPCI compétents en matière d'élaboration de document d'urbanisme ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier ses articles L.211-1 à L.211-7 ;
 Vu la Carte Communale de la Commune de Montgaillard approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 03 Octobre 2008 par arrêté préfectoral en date du 13 Janvier 2009 ;
 Vu la délibération N°008/2021 du Conseil Municipal de Montgaillard en date du 07/04/2021 demandant l'instauration d'un droit de préemption urbain sur la commune de Montgaillard dans le secteur bourg du village inscrit en zone constructible (annexe 1) ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant l'objectif de la Commune de disposer de toutes les mesures permettant de préserver la qualité esthétique et historique de son château, des habitations qui l'entourent, et plus globalement, du centre du village ;

Considérant que la mise en valeur des ruines du château, initiée depuis 2019 représente l'axe d'effort principal de cette opération d'aménagement ;

Considérant que la réalisation d'un accès propre au nouveau cimetière (parcelle C366), uniquement desservi à ce jour, par une servitude de passage, constitue un objectif de réalisation d'un équipement ;

Considérant qu'en vue de l'opération d'aménagement et de la réalisation de l'équipement susnommés, il convient d'instituer un Droit de Prémption Urbain, sur le secteur du centre-bourg et autour des cimetières communaux, tel que délimité sur le plan en annexe (voir annexe 2) ;

Monsieur le Président propose de délibérer pour instituer le Droit de Prémption Urbain sur les secteurs du centre-bourg et aux abords du cimetière sur la Commune de Montgaillard, tel que délimité sur le plan en annexe (annexe 2)

Monsieur le Président rappelle l'intérêt communal pour ces opérations d'aménagement et de réalisation d'équipements et précise qu'en conséquence, ce Droit de Prémption Urbain sera délégué au Maire de la Commune de Montgaillard ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'Approuver** l'institution du Droit de Prémption Urbain sur les secteurs de centre-bourg et aux abords du cimetière de la Commune de Montgaillard ;
- ▶ **De rappeler** que le Président est compétent pour déléguer par arrêté l'exercice du droit de prémption urbain dans les conditions définies à l'article L213-3 du code de l'urbanisme (délégation sur une ou plusieurs zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien)
- ▶ **De préciser** que la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois au siège d'Albret Communauté et fera l'objet de mesures publicitaires dans la presse
- ▶ **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président




Alain LORENZELLI